

MAIRIE DE



FLAYOSC

FLAYOSC, le 01 juin 2017

Monsieur Fabien MATRAS
 Maire de FLAYOSC
 Hôtel de Ville
 83780 FLAYOSC

À

Monsieur le Directeur Départemental
 Des Territoires et de la Mer
 Boulevard du 112° R.I.
 CS 31209
 83 070 TOULON Cedex

Réf : SFU/AS/JA/FM

Objet : Réponse de la commune de Flayosc à l'avis CDPENAF sur le projet de PLU

V/Réfs : Votre lettre du 07 avril 2017

Monsieur le Directeur,

Par votre lettre citée en référence portant sur l'examen du projet de PLU de la commune de Flayosc par la CDPNAF, vous m'avez fait connaître les observations émises par cette commission lors de sa réunion du 15 mars 2017.

Vous trouverez dans les fiches jointes en annexes numérotées de 1 à 8, les éléments de réponse de la commune de Flayosc sur les huit points soulevés par cette commission dans son avis.

En outre, je vous adresse en appui les plans nécessaires à une bonne compréhension de mes arguments.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que les surfaces constructibles de la commune passent de **665 ha à 140 ha au PLU** et que les surfaces agricoles passent elles de **766 ha à 1741 ha**.
 Les surfaces de la commune classées en AOC s'élèvent à **699 ha**, il reste donc encore un potentiel de plus de **370 ha** à mettre en culture.

Je vous prie, **Monsieur le Directeur**, de croire à l'expression de ma considération distinguée.



Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan

PJ : Annexes-réponses numérotées de 1 à 8
 Plans visés dans le corps des annexes.

Sommaire des annexes

Annexe 1 : STECAL Ne1 de la base ULM,

Annexe 2 : STECAL Ne2 pôle équestre,

Annexe 3 : STECAL Nt2 Varon hébergements insolites,

Annexe 4 : zone 1AUb de Sauveclare,

Annexe 5 : ER 55 (7 ha de réserve foncière),

Annexe 6 : règlement des zones A et N,

Annexe 7 : Zones Udb et 1AUb autour du village,

Annexe 8 : STECAL Nt1 du Château de Berne.

Annexe 1 : STECAL Ne1 de la base ULM

Rappel du problème soulevé : avis défavorable majoritaire de la CDPNAF

Le STECAL Ne1 de la base ULM permettrait la création de hangars liés à une activité de piste ULM, sur des parcelles incluses dans l'aire parcellaire graphique de l'AOC « Côtes de Provence ». (P.J. : OAP 8 Base ULM)

Réponse de la commune :

Cette piste est existante, et plusieurs autorisations ont été délivrées :

- autorisation de création d'une plate-forme ULM par le Sous-Préfet de Draguignan (arrêté du 03 juin 2013),
- autorisation de défrichement par la région PACA (arrêté n° AE-FO9312P0082 du 09 septembre 2012),
- protocole d'accord du 14 janvier 2013 d'utilisation de cette plate-forme par le ministère de la Défense représenté par le commandant de l'EALAT du Cannet des Maures.

Il s'agit là d'un héritage que la commune a géré au mieux possible en acceptant un compromis qui permet de consolider une installation existante que l'on ne pouvait pas supprimer.

La commune ne pouvait pas pénaliser les activités de cette plate-forme, dont de toutes les façons les surfaces ne pouvaient pas être remis en culture de la vigne (1) et l'empêcher de fonctionner dans des conditions normales.

De ce fait, nous avons autorisé les constructions minimum suivantes qui figurent dans une OAP qui les limitent et les réglementent : un ensemble accueil du public, bureaux, salle de réunion et club-house, un deuxième ensemble technique : entrepôts et hangars nécessaires à la sécurisation des matériels et du site, stationnement, gestion et entretien du matériel, exploitation de la piste et des plates-formes destinées à l'activité des planeurs motorisés et ULM.

Devant cette situation, la commune maintient ce STECAL et va cependant réduire les surfaces à construire et celle du STECAL.

Annexe 2 : STECAL Ne2 pôle équestre

Rappel du problème soulevé : avis défavorable majoritaire de la CDPENAF

Ce projet de pôle équestre, pour lequel l'ONF n'a pas été consulté, se situe des parcelles relevant du régime forestier. Il induirait un changement d'usage incompatible avec le régime forestier.

Réponse de la commune : (voir plan joint)

Ce projet est un projet d'apparentement « agricole » vu sa destination et la création d'un manège de 3 000 m².

Le reste des constructions porte sur des activités de loisirs complémentaires : accueil, club-house, bureaux, salle de réunion, vestiaires, locaux techniques du bâtiment, sanitaires, sellerie, fenil, rangements et garage.

Il est prévu l'installation d'une centrale photovoltaïque ce qui va dans le sens de la production d'énergie « propre », ce qui est tout à fait louable.

Ces panneaux étant posés en toiture de la construction, cela devrait réduire considérablement sa visibilité.

Cette construction de 5 000 m² va être intégrée au sein d'une surface de forêt de 2,5 ha et ne sera pas visible de l'extérieur.

De ce fait elle n'aura pas d'impact paysager aussi bien sur son environnement immédiat constitué de bois qui seront préservés que sur les vignobles eux même.

A prendre en compte aussi que la commune de Flayosc qui possède, une forêt communale de **seulement 36,58 ha** se préoccupe d'agrandir son domaine forestier et étudie depuis quelques mois la possibilité d'acquérir des terrains boisés privés pour une superficie de **40 ha sur les 3 années à venir**.

Il faut observer que si on recoupe les besoins : **zone boisée, secteur favorable à l'installation du photovoltaïque, réseau d'eau communal proche, accès facile et proche de la route départementale, réseau EDF proche, aire de stationnement possible commune sur un terrain voisin**, il n'y avait pas d'autre solution répondant positivement à cet ensemble de critères.

De plus, la commune de Flayosc d'une superficie de 46 km² comprend 70 % de surfaces boisées, soit un peu plus de 32 km².

Aussi, une telle activité n'est pas impactante, car le projet respecte la zone boisée en n'amputant que 4 000 m² à cette zone et qu'il rentre dans une activité « agricole ».

Par ailleurs, l'avis du SDIS ne porte aucune opposition à ce projet.

La commune a également consulté les services de l'ONF, avec une rencontre avec le représentant local, aux fins de présentation du projet.

Ce projet agricole, respectueux de l'environnement, pôle de sport, de détente et de loisirs, secteur de développement raisonnable, un des rares possibles sur une commune comme Flayosc, support d'une fête du cheval déjà renommée sur la région PACA conduit la commune à le maintenir car elle tient à ce que ce projet se réalise et qu'elle ne dispose qu'aucune autre solution.

Annexe 3 : STECAL Nt2 Varon hébergements insolites

Rappel du problème soulevé : avis défavorable majoritaire de la CDPENAF

Ce projet porte sur deux secteurs Nt2, de 2,1 ha et 1 ha. Le premier secteur comporte des hébergements insolites qui seraient ainsi régularisés. Le deuxième plus au Sud, consomme de l'espace boisé et est en discontinuité du premier secteur de projet.

Réponse de la commune :

L'activité actuelle comprend **deux** maisons de « Hobbit », structures semi-enterrées ainsi que **six** cabanes dans les arbres et dans le PLU, il est prévu la réalisation de **quatre** autres hébergements insolites du type maisons « Hobbit », ce qui représentera **12** logements insolites au total.

Ce type de logements très original fait l'objet d'appel à projets du **Conseil Départemental du Var** qui encourage fortement le développement de ce genre de structure et d'ailleurs « les Cabanes du Varon », et servent de référence et d'exemple pour de futurs projets.

Cet habitat, démontable en ce qui concerne les cabanes, a vocation à prendre place dans des zones boisées mais nettoyées de tous taillis, il ne consomme pas d'espace boisé, puisque tous les arbres sont conservés et que la forêt est entretenue comme ne le sont pas la plupart des forêts du territoire communal !

Le projet comprend en réalité un seul secteur Nt2 et deux sous-secteurs l'un de 2,1 ha et l'autre de 1 ha effectivement, ils sont en discontinuité parce que les parcelles intermédiaires sont moins adaptées à ce genre de projet.

Après étude, la commune se range à l'avis de la CDPENAF et concernant le sous-secteur Sud de 1 ha du STECAL, la commune a décidé de le supprimer et de ne retenir dans le STECAL que le sous-secteur de 2,1 ha au Nord dans lequel seront installés 4 habitats insolites et aussi d'en ramener la superficie à 1,5 ha.

Rappel du problème soulevé par le SDIS :

« »Le SDIS émet un avis défavorable sur la zone située au Sud.

En ce qui concerne la zone Nord, le SDIS n'est pas opposé à une augmentation de cabanes, mais a constaté une défaillance tant au niveau des OLD, de l'accessibilité (voies inférieures à 4 m) et de la DECI. »

Voir également lettre du SDIS du 01 juin 2017 jointe.

Réponse de la commune :

Suite à l'avis de la CDPENAF concernant le sous-secteur Sud du STECAL, la commune a décidé de supprimer ce sous-secteur de 1 ha et de ne retenir dans le STECAL que le sous-secteur de 2,1 ha au Nord dans lequel seront installés 4 habitats insolites et d'en ramener la superficie à 1,5 ha.

Suite à l'avis ci-dessus du SDIS concernant la zone Nord l'amélioration de la sécurité incendie passe par la mise en œuvre par le propriétaire de cette activité des mesures suivantes :

- constatant préalablement qu'un chemin appartenant au Conseil Départemental permet l'accès par les secours en cas d'incendie, au terrain du Varon, depuis la RD 557 (voir plan 1 joint),
- la remise en état du prolongement de cette voie ainsi que des voies privées desservant chacune des habitations insolites existantes et celles à construire, ceci aux endroits des chemins faisant moins de 4 mètres de largeur,
- la construction d'une réserve d'eau de 120 m³ selon les préconisations du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var (voir emplacement sur le plan 2 joint),
- aménagement d'un accès à cette réserve d'eau et d'une aire de demi-tour,
- réalisation des débroussaillements réglementaires de 100 m autour des constructions devant se prolonger sur les fonds voisins si nécessaire,
- élaboration des consignes à afficher et à diffuser aux utilisateurs,
- il faut ajouter que les propriétaires des lieux ont des projets de développement de la zone agricole et des autres zones par des plantations de safran et de chênes truffiers.

Annexe 4 : zone 1AUb de Sauveclare

Rappel du problème soulevé : avis défavorable majoritaire de la CDPENAF

Ce secteur présente peu le caractère d'un hameau et comprend 1.7 ha de parcelles exploitées

Réponse de la commune :

Dans le choix politique de repositionnement de la zone constructible de la commune de Flayosc dans le cadre du PLU figure un axe constructible déjà très construit (zone 2 NB au POS) qui mène jusqu'au hameau de Sauveclare. En effet, le choix des élus a été de développer l'urbanisation en direction de la Ville de Lorgues.

La route de desserte de cet ensemble déjà construit étant en mauvais état ainsi que le réseau d'eau principal installé sur cette voie, la commune étant dans l'obligation de remettre à niveau cette route et ce réseau d'eau, l'opportunité a été saisie d'en faire une zone constructible au PLU, les investissements d'entretien servant aussi d'investissements d'aménagement et représentant ainsi des économies d'échelle.

En ce qui concerne le hameau de Sauveclare, ses habitations type maison de village sans extension foncière et la non-conformité de leur assainissement présentant des **problèmes d'hygiène et de santé publique**, il a été prévu la construction d'un assainissement collectif, le raccordement au réseau existant de la commune étant trop éloigné du secteur.

De façon à rentabiliser la réalisation de cette station d'assainissement, au lieu de la dimensionner au nombre de maisons de village du hameau, une cinquantaine, il a été prévu de raccorder la partie constructible située au-dessus du hameau et d'y inclure aussi **une bande de terrains proches de la route** et situés à l'Est de cet axe, soit environ **0.8 ha** de vignes classées en AOC « Côtes de Provence ».

Sans cela, l'équilibre financier de l'opération serait plus difficile à maintenir. Nous rappelons d'ailleurs que des demandes de subventions ont été faites à l'Etat sur ce projet.

Le reste de ce secteur, planté en vigne de plus de **3 ha est conservé**. **En outre**, le secteur AOC non exploité autour du hameau s'élève à plus de **15 ha** ce qui peut permettre une relocalisation des plantations.

Nous nous engageons d'ailleurs à aider l'exploitant en ce sens si cela est sa volonté.

Dans ces conditions, pour être cohérente avec ses choix politiques et pour veiller à la bonne gestion des deniers publics, **la commune maintient son projet**.

Annexe 5 : ER 55 (7 ha de réserve foncière)

Rappel du problème soulevé : avis défavorable majoritaire de la CDPENAF

Cet emplacement de 7 ha, dédié à un futur aménagement dont le projet est encore imprécis et incertain, se situe sur des terrains cultivés, classés en AOC « Côtes de Provence ».

Réponse de la commune :

Les terrains situés sur l'ER n°55 situés en prolongement de la zone d'aménagement communale en dehors de la zone urbanisée du village permettent de créer une réserve foncière pour des aménagements communaux futurs à long terme.

Compte de ce classement de la plus grande partie de ces terrains en AOC « Côtes de Provence », et du fait de la volonté de la commune de développer l'agriculture, **l'ER n° 55 sera limité à la parcelle non classée en AOC d'une superficie d'environ 7 000 m².**

Annexe 6 : Règlement des zones A et N

Rappel du problème soulevé : avis défavorable unanime de la CDPENAF

Les hébergements insolites ne peuvent être autorisés en zone A.

De plus, le règlement devra imposer que, pour chaque nouvelle construction à usage de logement, au contact de parcelles cultivées, une haie anti-dérive soit implantée.

Réponse de la commune :

Nous ferons observer en préambule la forte volonté de la commune en vue du développement de l'agriculture sur notre territoire :

Pour cela, nous nous appuierons d'abord sur l'Avis de la Chambre d'Agriculture du 05 avril 2017 qui témoigne de cela et plus précisément sur les trois extraits suivants :

-1)-Page 1 : « *En préambule, nous tenons à saluer le travail de concertation qui a eu lieu tout au long de la procédure d'élaboration de votre PLU avec la profession agricole contribuant ainsi à une meilleure prise en compte des enjeux agricoles sur votre commune, ainsi que des projets de la profession* ».

-2)-Page 2 : PADD-Orientation 2-Un projet économique lié au terroir et au cadre de vie de Flayosc : « *nous saluons cette initiative et partageons les objectifs de développement de l'activité agricole, richesse de votre territoire* ».

-3)-Page 4 et 5 « *Le PLU compte 1 738 ha de zone agricole contre 766 au POS, soit une importante augmentation (+972 ha). Cette augmentation concerne principalement le reclassement de zones naturelles à potentiel ou exploitées (861 ha) et le reclassement d'anciennes zones NB et Na (142 ha). Nous saluons ce reclassement qui représente à la fois une reconnaissance de l'activité agricole en place mais va également permettre le développement de nouvelles surfaces agricoles dans les secteurs à potentiel.* »

Nous rajouterons à cela la signature d'une convention prise avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER et dont le coût est de 11 600 Euros à la charge de la commune :

-phase 1 : diagnostic agricole du territoire,

-phase 2 : propositions d'intervention foncière et de développement économique.

La commune considère qu'il y a en outre un besoin de faciliter l'installation et la vie de nouveaux agriculteurs (et des anciens aussi s'ils le souhaitent) en leur permettant d'accéder à un revenu complémentaire qui est réalisé par la disposition « accueil à la ferme » figurant au règlement de la zone A du PLU :

-en ce qui concerne l'habitat insolite, la commune a prévu dans le règlement du PLU en zone A que cette possibilité ne peut être autorisée que pour **un agriculteur, en zone A, au maximum 3 mois par an, avec un hébergement insolite sur 3 emplacements maximum** d'habitat insolite, **sans être équipées, à proximité immédiate** des bâtiments de l'exploitation,

-cette possibilité ne pourra pas constituer une dérive, étant donné les contraintes draconiennes qui sont fixées et qui sont très limitatives, par ailleurs les **surfaces cultivables ne sont pas concernées et aucune ne pourra être distraite de sa destination de terre cultivable** dans la mesure où cette

possibilité est limitée à 3 unités d'hébergement qui doivent être impérativement situées **à proximité immédiate des bâtiments de l'exploitation** et sans équipement.

Il nous apparaît que cette mesure aidera à l'installation des agriculteurs en diversifiant leurs ressources et en leur donnant un complément de revenus.

En conséquence, **il est nécessaire de maintenir cette possibilité** qui nous semble justifiée par **notre souci d'aider les agriculteurs !**

En outre, la commune ne comprend pas pourquoi la liberté d'entreprendre des agriculteurs faisant le choix de diversifier leur exploitation via une activité touristiques devrait ainsi être mise à mal. Il ne nous semble pas que le rôle de la collectivité doit aller jusqu'à priver les agriculteurs de décider librement du type d'hébergement qui composeront leur activité touristique annexe.

En ce qui concerne la demande de la CDPENAF d'implanter une haie anti-dérives pour chaque nouvelle construction à usage de logement située au contact de parcelles cultivées, la commune estime que vous avez parfaitement raison et nous allons donc inscrire cette demande au règlement du PLU en zone A.

Annexe 7 : Zones Udb et 1AUb autour du village

Rappel du problème soulevé : Réserve de la CDPENAF.

Ces extensions de zones urbaines, sur des espaces naturels et agricoles, sont à justifier vis-à-vis de la faible densité des zones urbaines.

Réponse de la commune :

Le PADD de Flayosc, document permettant à la commune d'exprimer ses choix en matière d'aménagement pour les 15 à 20 prochaines années, a été débattu en conseil municipal le 22 juin 2016.

Les orientations en matière d'urbanisation, de densité et d'objectif démographique, ont été suivies et validées par l'ensemble du conseil municipal. L'objectif du PADD est de « *permettre l'accueil de nouvelles populations au sein d'un cadre de vie de qualité et préservé. C'est pourquoi, l'extension de l'urbanisation se doit d'être mesurée et intégrée dans le paysage* ».

Ainsi, le PLU de Flayosc prévoit un projet d'aménagement qui recentre l'urbanisation autour du bourg et des zones urbanisées, et qui suit deux axes de développement : l'un au sud, en direction de Sauveclare, l'autre au nord, en direction de Font Gême et la route des Plans. Le PADD présente une cartographie en page 4 qui traduit les deux axes de développement par deux flèches. Le rapport de Présentation pages 69, 70 et 71 précise l'enveloppe urbaine retenue.

Les zones Udb et Uda correspondent à l'enveloppe bâtie existante de Flayosc . Les zones 1AUb sont partiellement bâties mais ont vocation à accueillir de nouveaux logements : ainsi, les zones U et 1AU représentent le potentiel constructible de Flayosc pour les 15 à 20 prochaines années.

La densité retenue au sein de cette vaste enveloppe de 380 hectares (U et AU tout confondu) (toutefois bien plus réduite que celle du document de POS antérieur : 956 hectares) varie selon les quartiers. En effet, plus les quartiers sont proches du centre du village, plus la densité y est élevée. Les « dents creuses » situées en périphérie du cœur de ville sont vouées à produire de la densité (Grand Vigne, entrée de ville, Les Moulins.. classés en zone 1AUa) - voir le PADD page 5 et page 7.

En revanche, les quartiers les plus éloignés, classés NB ou Uc au POS, sont désormais classés en zone Udb ou Uda, ou encore 1AUb selon le degré d'équipements existants ou à réaliser. Ces quartiers représentent les quartiers résidentiels, où il fait bon vivre, très attractifs – voir le PADD page 6. La moyenne est aujourd'hui de 4 logements par hectare, le PLU encourage d'augmenter la densité d'au moins 5 logements à l'hectare. L'emprise au sol est limitée à 5% de la surface du terrain. Les calculs estiment un potentiel de 250 nouveaux logements dans ces zones d'habitat où la faible densité est recherchée du fait de la topographie (relief collinaire) et de la présence d'oliveraies (anciennes restanques cultivées).

En effet, autrefois agricoles, ces terrains ont été depuis près de 40 ans progressivement urbanisés et équipés. Le POS antérieur classait ces zones constructibles : ainsi, les espaces autrefois cultivés et proches du village ont disparu à 90% au profit de l'urbanisation (extrait du diagnostic agricole, rapport de présentation page 32). Toutefois, ces quartiers résidentiels conservent encore des espaces plus ou moins cultivés, souvent traités en jardins, plantés d'oliviers. L'activité agricole est plus que résiduelle : les plantations sont à usage d'agrément pour des particuliers non exploitants. Les murets de pierres sèches, les restanques sont conservées et participent à la qualité paysagère des quartiers résidentiels de Flayosc. Ces « jardins cultivés » par des « non exploitants agricoles » maintiennent cette ambiance rurale recherchée par les Flayoscais. Ces paysages sont emblématiques de Flayosc et doivent être si possible maintenus, ainsi le PLU impose un recul des constructions à

5 mètres de l'alignement de la voie et une préservation des jardins par un coefficient d'espaces libres de 60% : ainsi les oliviers présents le long des voies (telle que la route de Sauveclare) seront préservés.

Annexe 8 : STECAL Nt1 du Château de Berne

Rappel du problème soulevé : Réserve de la CDPENAF.

Avis favorable sous restrictions :

-1- réduire le périmètre au Sud, afin que l'atteinte aux parcelles classées en AOC « Côtes de Provence » soit moins importante. (P.J. : OAP 6 Château de Berne).

-2- supprimer la partie du projet dédié à de l'hébergement insolite, en raison du risque de feu de forêt.

Réponse de la commune :

1-Le bas de secteur Sud va être **réduit de façon à sortir 3500 m²** de plantations d'oliviers du STECAL. Pour les vignes et tout ce qui est planté actuellement dans les intervalles des constructions : **0.57 ha** de vigne, **0.3 ha** d'oliviers, ils sont maintenus.

2-Compte tenu des avis défavorables du SDIS, la **zone 8 est retirée** du STECAL et donc le **projet d'implantation d'habitat insolite** est abandonné.

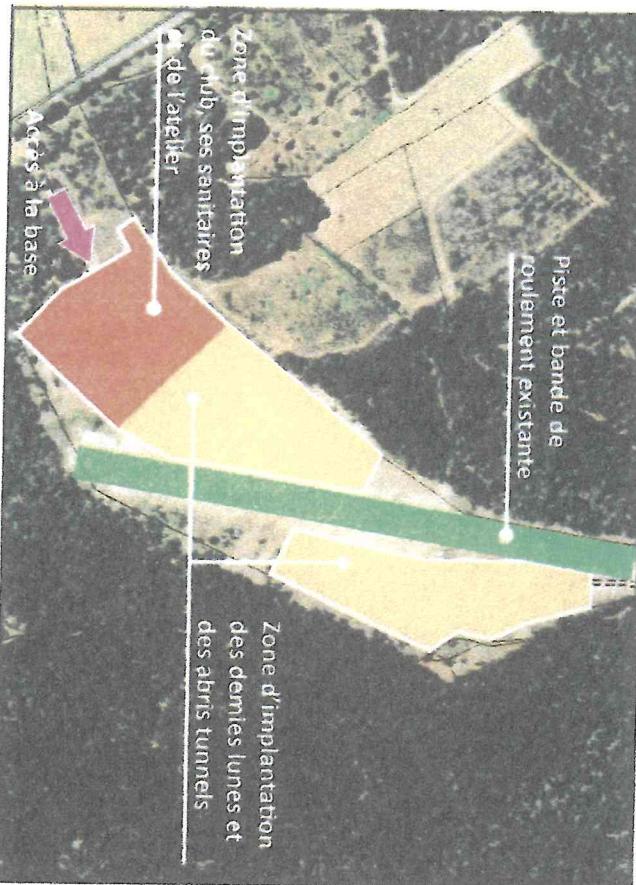
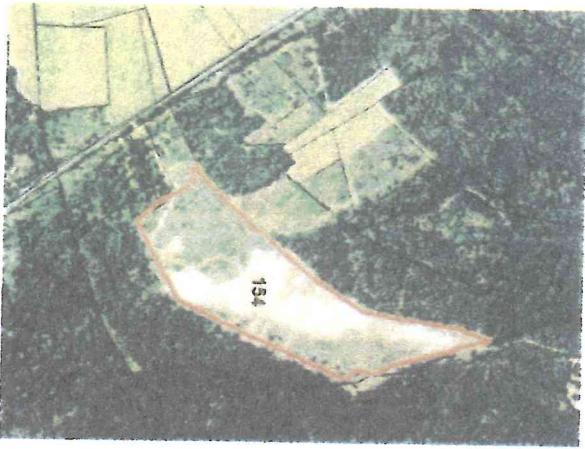
Par ailleurs suite à la demande du SDIS, l'aire de camping-car ainsi que le projet d'habitat insolite sont supprimés.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT RETENU

Superficie : 6,3 hectares

Principe d'aménagement et d'implantation à respecter :

exemple d'implantation des futures constructions :



Parcelles concernées : 154

Caractère de la zone : site dédié à l'activité ULM.

Classement au PLU : Ne1

Situation géographique : La piste est existante, elle est située en zone forestière et à proximité d'espaces cultivés, au sud de la commune, en bordure de la RD10.



Sapeurs-Pompiers
du Var

Direction départementale

Groupement Prévision

Affaire suivie par : Lcl POPPI/CO
Téléphone : 04.94.60.37.93
Numéro : **005991**

Draguignan, - 1 JUIN 2017

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

83780 FLAYOSC

Objet : Avis sur le PLU arrêté : Stecal NT2 Secteur VARON

Par courrier en date du 9 mai dernier, vos services nous ont transmis une nouvelle proposition relative à l'aménagement du secteur nord du Stecal Nt2, notamment la création d'habitat insolite dans l'emprise des parcelles 2723, 3210 et 358.

Suite à notre dernière visite sur place, en date du 24 mai, nous avons bien noté que le projet précédent, c'est-à-dire une extension de l'habitat insolite sur les parcelles 375, 391 et les parcelles mitoyennes de ces dernières n'était plus d'actualité, malgré la présence sur ces parcelles d'une construction dite maison semi-enterrée (La Tanière de Frodon) et de deux cabanes dans les arbres (L'Esterelle et la Cigaline).

La proposition actuelle de la collectivité est la suivante :

1. L'accès à l'emprise se fera à partir de l'impasse du Varon, ancien tracé du RD 557 : Remise en état de cette voie ainsi que des autres voies privées desservant chacun des habitations insolites existantes et à construire aux endroits où les chemins font moins de 4 mètres de largeur,
2. La réalisation d'une réserve d'eau de 120 m³,
3. Procéder aux débroussaillages réglementaires de 100 m autour des constructions, pouvant se prolonger sur les fonds voisins si nécessaire.
4. Élaborer des consignes à afficher et à diffuser aux utilisateurs.

Nos préconisations sont les suivantes :

1. Voieries

- 1.1. **Impasse du Varon** : Une mise aux normes de viabilité (largeur de 4 m, bande de roulement compatible en tout temps avec un engin de type poids lourd 16 tonnes, mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté relatif au débroussaillement – élagage et voute des arbres) sera réalisée.
- 1.2. **Voyerie Interne** : Dans l'emprise, l'ensemble des voies desservant chaque habitat insolite (existant et à créer) sera repris pour une mise aux normes de viabilité rappelées ci-avant, avec une attention particulière aux virages afin de respecter les rayons de giration nécessaires à la manœuvre des véhicules de secours (type poids lourds 16 tonnes rayon de braquage de 11 m). Cette voirie interne devra desservir la réserve incendie projetée. Une aire de retournement devra être matérialisée en partie basse de l'exploitation (zone comprise entre l'habitat La Florière et la Tanière de Bilbo).
- 1.3. De plus, une plate forme de retournement devra être créée et matérialisée au sud de l'exploitation (Tanière de Frodon), à l'heure actuelle en cul de sac.
- 1.4. Barrière basculante de type DFCI en limite nord d'exploitation : Elle devra être réalisée conformément aux préconisations du guide des équipements DFCI avec le cas échéant l'installation d'un dispositif de verrouillage (carré de 30x30 mm) cf. <http://www.var.gouv.fr/guide-des-equipements-dfcia1275.html>.

2. Réserve incendie

- 2.1. Cette réserve, dont 120 m³ seront réservés à la défense extérieure contre l'incendie, fera l'objet du dépôt préalable à l'aménagement d'un dossier conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Compte tenu de l'existence de l'activité en cours (habitat insolite comportant 8 installations), l'aménagement de cette réserve et de l'aire de manœuvre associée devra être réalisé dans les meilleurs délais. Le cas échéant, des solutions complémentaires devront être apportées afin de ramener chaque lieu de présence humaine (Tanière de Frodon et cabanes) à moins de 200 m de cette réserve par les cheminements accessibles aux engins d'incendie.

3. Débroussaillement réglementaire

- 3.1. Compte tenu de l'existence de l'activité en cours (habitat insolite comportant 8 installations et proximité de constructions sur les parcelles 3208 et 364) et dans un souci manifeste de sécurité des occupants la réalisation du débroussaillement, conforme aux obligations légales est à faire sans délai, après s'être rapproché de la DDTM, service Forêt, en charge de l'application des textes en vigueur.

4. Consignes de sécurité

- 4.1. La doctrine nationale de protection des personnes en cas d'incendie de forêt vise à confiner les occupants dans une structure en dur (matériaux pyro résistants et non combustibles).

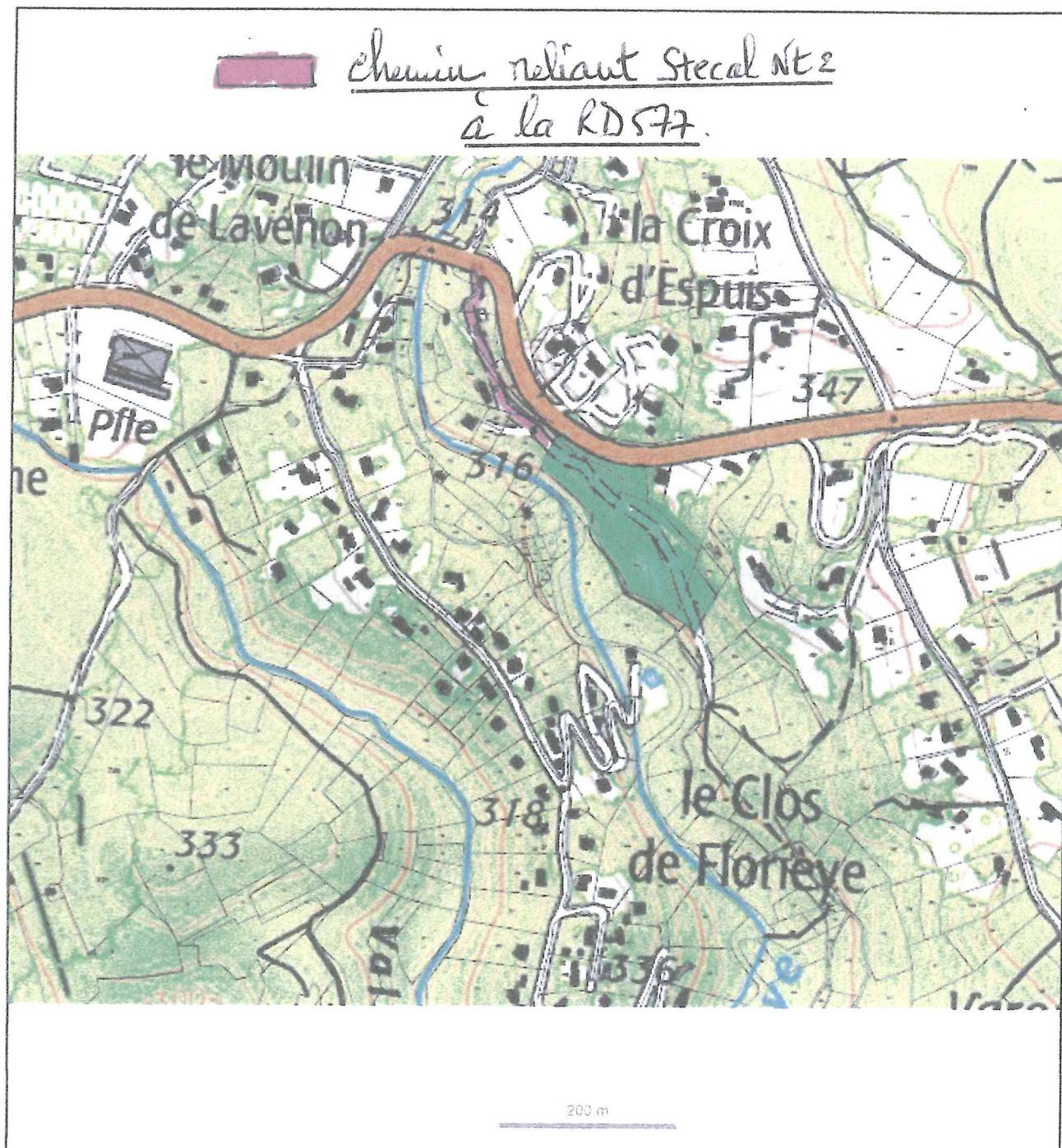
4.2. Des consignes à l'usage des clients devront être mise en place sans délai, en s'inspirant le cas échéant du cahier de prescriptions applicables aux Campings, disponible sur le lien suivant <http://www.var.gouv.fr/le-cahier-de-prescriptions-a2048.html>

Sous réserve de la mise en œuvre des ces préconisations, notre avis est favorable.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision

Lieutenant-colonel Jean-Claude POPPI

Copie à DDTM STEV

PLAN N°1.© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 21' 44" E
Latitude : 43° 32' 25" N



P6TR N°2
Modifié suite visite
du 26 Mai 2017



